REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215602616-20251210-2025_10_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LA VRAIE CROIX

Séance du 10 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUIBLIN Pascal, Maire,

Présents : P.GUIBLIN – P.BOUVET – S.ROUSSELET – J.CAPELLE – M.LEFORT – C.ROLLAND – E.BROHAN – P.BONNIN – S.TACHEAU
Convocation : le 02 décembre 2025
Absents excusés : M.PRIME pouvoir donné à P.BOUVET – E.GEVA pouvoir donné à M.LEFORT – M.QUATREVAUX pouvoir donné P.GUIBLIN – S.POUPET pouvoir donné à S.ROUSSELET
Absents : M.PONDARD
Secrétaire de séance : S.TACHEAU a été désignée secrétaire de séance.

2025-10-03 : BAIL À FERME

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le montant du bail à ferme, selon l'indice de fermage pour les terres de Coët-Ruel louées par Mr BROTHIER Julien. (+ 0,42%)

- Bail à ferme annuel : 1 071,48 €

- Application des dispositions des baux ruraux pour le paiement de la taxe foncière à savoir :
  1/5 de taxe foncière y compris la taxe communale et intercommunale
  50 % taxe annexe Chambre Agriculture

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide d'appliquer ces dispositions au titre de l'année 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Pascal GUIBLIN



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du